

LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN CURSUS PARTIEL titulaires du Diplôme d'Etat Aide-Soignant

Formation sur **5 mois**, du **4 février au 27 septembre 2019**

(sauf du 18 février au 1^{er} mars, du 25 au 29 mars, du 29 avril au 10 mai et du 12 juillet au 30 août 2019)

SELECTION

Vous devez être **titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant**

Les inscriptions se font du **17 septembre 2018 au 05 novembre 2018** inclus. Le dossier d'inscription aux épreuves de sélection est :

- soit à télécharger sur le site Internet de l'établissement : www.lyceesaintsorlin.org
- soit à retirer directement au secrétariat de l'IFAP auprès de Mme MORA.

**Il est à renvoyer impérativement avant le lundi 05 novembre 2018,
le cachet de la poste faisant foi.**

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

- Sélection sur dossier
A partir du 6 Novembre 2018
- Entretien oral de sélection
Novembre - Décembre 2018
- Résultat des épreuves de sélection
17 décembre 2018

CONTENU DE LA FORMATION

Post DEAS

2 modules (1, et 3) : 315 heures de formation théorique à l'IFAP

3 stages (12 semaines) : 420 heures de formation pratique

8 semaines de congés

Durée hebdomadaire : 35 heures à l'IFAP comme en stage

La validation de chaque module est indispensable pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

Les 2 modules d'enseignement théorique concernés par ces cursus partiels

- 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne
- 3 : Les soins à l'enfant

Les stages

Au nombre de 3, ils sont effectués en milieu hospitalier et extra hospitalier sur une durée de 4 semaines et sur la base de 35 heures hebdomadaires. Ces stages sont en général prospectés par l'Institut de Formation.

Les compétences à développer

L'auxiliaire de puériculture :

- Participe à la prise en charge d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, de la naissance à l'adolescence, qu'il soit bien portant, malade ou handicapé, en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier ou de la puéricultrice.
- Assure l'accueil de l'enfant et de son entourage.
- Assure les soins d'hygiène et de confort, l'alimentation et la sécurité de l'enfant
- Participe aux activités d'éveil et d'éducation en accompagnant l'enfant vers l'autonomie
- Assure l'hygiène de l'environnement.

Les qualités requises

- Bonne présentation
- Rigueur
- Aptitude au travail en équipe
- Disponibilité, écoute
- Habileté gestuelle, dynamisme
- Sens de l'observation
- Sens de l'organisation
- Douceur, fermeté

COUT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation initiale d'Auxiliaire de Puériculture, agréée par la DRDJSCS, n'est pas sous contrat avec l'Etat. Les élèves auxiliaires n'ont pas le statut « étudiant ».

Des aides financières individuelles peuvent être sollicitées par les élèves via les Missions Locales ou Pôle Emploi. Il est également possible de faire financer la formation par la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES **sous certaines conditions** (voir le portail de leur site www.aidesfss.rhonealpes.fr ou dans le cadre d'un congé individuel de formation pour les salariés (FONGECIF, OPCA, ANFH, ...)

Le coût de la formation est de :

- **3900 € pour les post-DEAS** incluant les frais éventuels de formation à l'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'urgence de niveau 2) et les frais d'inscription et de gestion à l'IFAP
- **25€** de frais d'adhésion à l'association gestionnaire
- **272€** de frais de demi-pension (possibilité de pension complète 1001€)
- **48 €** (tarif sept 2017) de frais pour 2 tenues professionnelles (ils seront à régler à part à l'ordre du fournisseur des tenues)

LES PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le titulaire du DEAP peut exercer en tant qu'auxiliaire de puériculture dans :

- Des établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, halte-garderie, multi-accueil)
- Des hôpitaux ou cliniques, en service de maternité, pédiatrie, néonatalogie, soins de suite et de réadaptation
- Des structures d'accueil d'enfants en situation de handicap
- Des pouponnières, centres maternels, PMI
- Auprès des familles